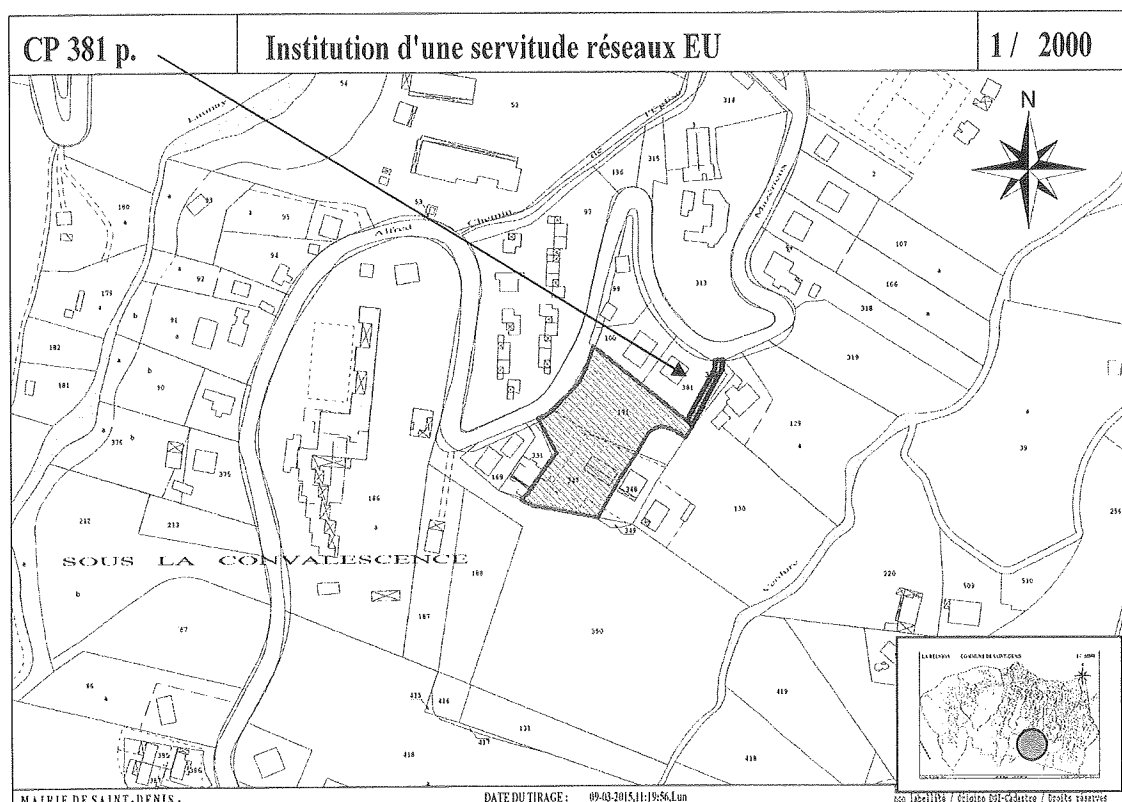


**OBJET INSTITUTION AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
D'UNE SERVITUDE SOUTERRAINE DE CANALISATION
D'EVACUATION DES EAUX USEES**

CP 381 / Monsieur et Madame BARBARY David / chemin Alfred Mazérieux - Saint François

A Saint-François, Chemin Alfred Mazérieux, la Commune de Saint-Denis a autorisé la SODIAC (concessionnaire de l'opération de Résorption de la Habitat Insalubre sur le secteur) à déposer un permis d'aménager sur ses parcelles cadastrées CP 171 et CP 347 en vue de la réalisation d'un programme de 6 logements sociaux et de la régularisation foncière d'empiètements de la part des propriétaires riverains, Messieurs EMART Michel (parcelle CP 348-349) et BOYER Marie Germain (parcelle CP 331).



En outre, ce projet de constructions prévoit que les futurs logements soient raccordés au réseau d'assainissement collectif qui se développe sur le quartier, plus bas sur le Chemin Alfred Mazérieux.

Aussi, pour des raisons de faisabilité économique de l'opération, une servitude de canalisation souterraine d'évacuation des eaux usées a-t-elle été négociée gratuitement auprès de Monsieur et de Madame BARBARY David, le long de la limite séparative Est de leur propriété cadastrée CP 381, pour une emprise de 76 m² ainsi décrite : « Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 0,80 mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 2 mètres

et une longueur de 38 m ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15226-1-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Rapport n°15/2-26

En conséquence, je vous propose d'approuver ce projet de création d'une servitude souterraine de canalisation d'évacuation des eaux usées provenant de l'opération de logements sociaux restant à réaliser par la SODIAC dans le cadre de l'opération publique d'aménagement dénommée « RHI Saint-François » sur les terrains communaux cadastrés section CP 171 et CP 347 (appelés fonds dominant) et grevant en partie le terrain cadastré CP 381 appartenant à Monsieur et Madame BARBARY (appelé fonds servant)

A toutes fins utiles, je vous précise que cette servitude est instituée à titre gratuit (sans indemnités) mais que les coûts de réalisation et d'entretien futur de cette canalisation seront intégralement supportés par la Commune dans le cadre de la concession.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15226-1-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015



Gilbert ANNETTE

**OBJET INSTITUTION AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
D'UNE SERVITUDE SOUTERRAINE DE CANALISATION
D'EVACUATION DES EAUX USEES**

CP 381 / Monsieur et Madame BARBARY David / chemin Alfred Mazérieux - Saint François

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 15/2-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le bénéfice d'une servitude souterraine de canalisation d'évacuation des eaux usées consentie à titre gratuit par Monsieur et Madame BARBARY David sur leur terrain cadastré CP 381 (fonds servant), à titre réel et perpétuel, au bénéfice de l'opération de logements sociaux restant à réaliser par la SODIAC sur les terrains communaux cadastrés CP 171 et CP 347 (fonds dominant).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants, étant précisé que tous les frais et honoraires notariés sont intégralement et directement mis à la charge de la Commune.

OBJET DECLASSEMENT DE PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
(Deux-Canons / Sainte-Clotilde)

L'ancien lotissement des Deux-Canons à Sainte-Clotilde fait apparaître plusieurs venelles en impasse, contigües à des parcelles privées et ne présentant plus aucun intérêt public.

Le déclassement de ces quatre délaissés de superficies respectives 61 m², 105 m², 39 m² et 49 m² environ, qui ne portera nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue des Deux-Canons, permettra en outre une meilleure sécurisation des espaces par son rattachement à des parcelles privées contigües.

Je vous demande en conséquence de vous prononcer sur la proposition de déclassement du domaine public communal des quatre délaissés dont le plan est porté en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.